

NOTICE EXPLICATIVE

Élections partielles à la CR

Scrutin du 24 novembre 2015

Élections partielles des représentants des personnels au Collège B, secteur 3 de la Commission Recherche

SOMMAIRE			
I. Date du scrutin	page 1	VIII. Mode de scrutin	page 3
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	IX. Bureaux de vote	page 4
III. Qualité d'électeur	page 1	X. Comité électoral consultatif	page 4
IV. Eligibilité	page 2	XI. Propagande	page 4
V. Listes électorales	page 3	XII. Dépouillement et publication des résultats	page 4
VI. Dépôt de candidatures	page 3	XIII. Délais de recours	page 4
VII. Expression du vote	page 3		

I - Date du scrutin

Mardi 24 novembre 2015

- de 9 heures à 16 heures pour les bureaux de vote Esplanade, Médecine, Illkirch, Cronembourg et ESPE Strasbourg
- de 9 heures à 15 heures pour les bureaux de vote ESPE Colmar, ESPE Sélestat et IUT de Haguenau.

II - Nombre de sièges à pourvoir

Commission Recherche (CR) :

- Collège B – Personnels habilités à diriger des recherches
- secteur 3 – Sciences et Technologies : 1 siège

III - Qualité d'électeur

1. Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales :

A la Commission Recherche (CR) - Collège B - secteur 3 Sciences et Technologies :

Les personnels habilités à diriger des recherche ne relevant pas de la catégorie A.

2. Electeurs inscrits sur les listes électorales, à condition qu'ils en fassent la demande :

- Sous réserve que ces personnels soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2014-2015 à savoir 64 HTD (128 HTD pour les enseignants du second degré contractuels) :
 - * **personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement** ;
 - * **personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires** (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires, doctorants contractuels, enseignants du second degré contractuels, CCU-AH, AHU) ;
 - * **personnels enseignants-chercheurs stagiaires.**
- **Praticiens hospitaliers** concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycle des études médicales.
- **Personnels de recherche contractuels** recrutés en **CDD** par l'université (post-doctorants), exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HTD).

Ces personnels doivent être titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et ne pas faire partie du collège A.

La demande d'inscription sur les listes électorales des personnels dont l'inscription est subordonnée à cette obligation (cf annexe 1) doit parvenir **impérativement avant le 19 novembre 2015** à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Nouveau Patio
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

3. Ne sont pas électeurs :

- Les personnels enseignants, enseignants chercheurs ou chercheurs titulaires en disponibilité, en congé parental ou en congé longue durée.
- Les personnels chercheurs ou ITA affectés dans une unité de recherche qui n'est pas rattachée à titre principal à l'université, sauf s'ils effectuent au moins un tiers des obligations d'enseignement de référence à l'université et qu'ils en fassent la demande.
- Les personnels BIATSS titulaires en congé de longue durée, en disponibilité, en congé sans solde ou en congé parental.
- Les personnels BIATSS contractuels :
 - * bénéficiant d'un congé non rémunéré pour des raisons personnelles ou familiales,
 - * dont le contrat est inférieur à 10 mois,
 - * dont le temps de travail est inférieur à 50 %.
- Les personnels qui devaient faire la demande expresse mais qui ne l'ont pas faite dans les délais.

IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'Administration d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 24 novembre 2015.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin (s'adresser à Monsieur le Président – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles – Nouveau Patio – 3^{ème} étage – Bureau 3-28 – 20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex jusqu'à la veille du scrutin, le jour même au bureau de vote dont dépend la personne, cf. chapitre X).

Les listes électorales seront affichées dans toutes les implantations de l'université et pourront être consultées sur le site ENT de l'Université : www.unistra.fr.

VI - Listes de candidatures

Les candidatures (cf modèle joint en annexe 2) doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard le **16 novembre 2015 avant midi** à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Nouveau Patio
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : Isabelle.Kittel@unistra.fr.

VII - Expression du vote

- Vote **physique** : 8 bureaux de vote seront mis en place (Cf. paragraphe X). La carte d'identité nationale est exigible conformément à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06.03.86.
- Vote **par procuration** (article D719-17 du code de l'éducation)
Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.
Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de **deux mandats**. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de son mandant.

VIII - Mode de scrutin

(Art. D719-20 du code de l'Education)

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

IX - Bureaux de vote

8 bureaux de vote seront mis en place :

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote central)** – 4 rue Blaise Pascal : pour les personnels du secteur Esplanade ;

2. **Cronenbourg : ECPM** - 25 rue Becquerel : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronenbourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine** - 4 rue Kirschleger : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
4. **Illkirch : Faculté de Pharmacie** – 74 route du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'ESBS, de Télécom Physique Strasbourg, de l'IGBMC et de l'IUT Robert Schuman ;
5. **Espé Strasbourg Meinau** - 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site Espé de Strasbourg et ceux de l'UFR Physique et Ingénierie (site Meinau) et du service de formation continue ;
6. **Espé Colmar** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site Espé de Colmar ;
7. **Espé Sélestat** - 1 rue Froehlich : pour les personnels du site Espé de Sélestat, du CFMI et du département d'études territoriales.
8. **IUT de Haguenau** - 30 rue du Maire Traband : pour les personnels de l'IUT de Haguenau ;

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

X – Comité Electoral Consultatif

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président de l'Université est assisté d'un Comité Electoral Consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée comme suit :

- le Directeur Général des Services,
- 4 représentants des enseignants-chercheurs, dont au moins deux émanant du collège A, représentant les quatre secteurs de l'établissement,
- 1 représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque,
- 2 représentants des usagers.

XI - Propagande

Conformément à l'article D719-27 du code de l'Education, la propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles ou des halls où sont installés les bureaux de vote.

XII – Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Institut Le Bel - 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 27 novembre 2015.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel. Ils pourront être consultés sur le site de l'Université : www.unistra.fr.

XIII - Délais de recours

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 2 décembre 2015.
- Délai de recours au Tribunal Administratif : 6 jours à compter de la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.
- Délai du Tribunal Administratif pour statuer : 2 mois.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Élections partielles à la Commission Recherche

Scrutin du 24 novembre 2015

Demande d'inscription sur les listes électorales des personnels enseignants-chercheurs et enseignants, des personnels de recherche contractuels recrutés par l'université du secteur 3 : Sciences et Technologies.

Sous réserve que ces personnels soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2015-2016 à savoir 64 HTD (128 HTD pour les enseignants du second degré contractuels).

Je soussigné(e), NOM : _____ Prénom: _____

Corps et grade ou type de contrat : _____

Nombre d'heures d'enseignement effectuées durant l'année universitaire 2015/2016 : _____ HTD

Etablissement employeur principal : _____

Composante et/ou unité de recherche : _____

Groupe CNU et/ou discipline enseigné : _____

Détenant obligatoirement l'un des diplômes suivants (*) :

- habilitation à diriger des recherches
 doctorat d'état

Ayant la qualité de (*) :

- Enseignant-chercheur ou enseignant titulaire extérieur à l'établissement
 Enseignant-chercheur stagiaire
 Enseignant non titulaire, contractuel en CDD ou vacataire (ATER, associé, invité, chargé d'enseignement vacataire, agent temporaire vacataire, doctorant contractuel, enseignant contractuel du second degré,...)
 Personnel de recherche contractuel recruté en CDD (post-doctorant)

N'étant ni en disponibilité, ni en congé de longue durée, ni en congé parental, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et demande mon inscription sur les listes électorales, dans le collège correspondant et le bureau de vote suivant _____ (1. Esplanade, 2. Cronembourg, 3. Médecine, 4. Illkirch, 5. ESPE Meinau, 6. ESPE Colmar, 7. ESPE Sélestat, 8. IUT de Haguenau).

Fait à Strasbourg, le _____ Signature :

A retourner **IMPERATIVEMENT** avant le **19 NOVEMBRE 2015** à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles, Bureau 3-28 – Nouveau Patio – 20A rue René Descartes - 67084 Strasbourg Cedex. E-mail : isabelle.kittel@unistra.fr.

* Cocher la case correspondante

ACTE DE CANDIDATURE individuelle

Élections partielles à la CR

Scrutin du 24 novembre 2015

Élections partielles des représentants des personnels au collège B – secteur 3 de la Commission Recherche.

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Grade _____

Affectation _____

E-mail _____

déclare me porter candidat(e) en vue des élections partielles à la Commission Recherche de l'Université de Strasbourg, scrutin du 24 novembre 2015, Collège B - secteur Sciences et Technologies

Appartenance ou soutien _____
(facultatif)

Date,

Signature,